



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

**Extrait du procès-verbal
Séance du 9 avril 2019**

Présidence: Michel Pilloud


Le Conseil communal de Jouxtons-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°2/2019),
- vu le rapport de la commission ad hoc du 28 mars 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide

de laisser à la Municipalité la compétence de rédiger son règlement du personnel communal selon article 17, alinéa 14 du règlement du Conseil communal en tenant compte des articles votés et amendés en séance. (article 1, 3, 10 et 11)

Ainsi délibéré en séance le 9 avril 2019

Le Président

Michel Pilloud



La secrétaire

Valérie Borer